



GARDE DE L ENFANT avant le divorce

Par **Boullweill**, le **20/08/2009** à **16:06**

Cher LEGAVOXIEN

Ma femme va quitter le domicile conjugal sous 15 jours pour aller s 'installer définitivement chez son amant.

Aucune procédure de divorce en cours pour l'instant.

Elle a décidé d'enmmener notre fille unique agé de 6 ans à son nouveau domicile.

En a t 'elle le droit ???

Je souhaite m'y 'opposer, que dois je faire ???

Merci mille fois d 'avance.

Boullweill

Par **RaG1luy**, le **23/08/2009** à **21:51**

Bonjour,

Une réponse issue de mon expérience personnelle, c'est à dire une règle simple:

Pas de décision d'un Juge aux Affaires Familiales = Chacun fait ce qu'il veut !

Dans le cadre de l'autorité parentale conjointe, vous avez, vous et votre femme, exactement les mêmes droits à l'égard de votre fille.

L'absence de jugement pour la garde de cet enfant laisse libre cours aux envies de chacun...

Si votre femme décide de partir avec votre fille.... elle en a le droit, que vous soyez d'accord ou non. Cela ne deviendrait "grave" que lorsqu'un jugement l'obligera à vous présenter l'enfant tel et tel jour, et que la décision du Tribunal ne sera pas respectée (non représentation d'enfant).

En attendant, elle peut même rompre tout lien entre vous et votre fille (eh oui...). Sachez que rien ne l'oblige une fois partie, à vous laisser voir votre enfant ou même à vous ouvrir sa porte.

Vous n'aurez dans ce cas aucun recours à part saisir le JAF.

C'est un peu malheureux à dire mais "le premier qui la prend c'est le premier qui l'a"..... Vous aussi pourriez très bien déménager votre fille sous le bras et l'empêcher de voir sa mère...

sans JAF c'est un peu la porte ouverte à tout quand il n'y a pas de communication entre les parents.

C'est la raison pour laquelle je vous conseille vivement, après discussion adulte et posée avec elle, de consulter un avocat si aucune décision à l'amiable n'est possible. Saisissez le JAF et faites valoir vos droits.

(Sachez tout de même que ce type d'attitude est très mal vue au Tribunal, et que s'il lui prend l'envie effectivement de ne pas vous écouter du tout, cela lui sera reproché devant la Cour, le JAF prendra en compte l'intérêt de votre fille, et sera sensible au parent le plus responsable et le plus posé).

Amicalement.

Par **RaG1luy**, le **23/08/2009** à **21:52**

J'ignore si vous êtes mariés ou non, mais je ne pense pas que cela change grand chose en ce qui concerne la garde de votre fille ...

Bon courage

Par **karim60**, le **09/11/2013** à **01:02**

moi mon ex a pris mon fils et m interdit de le voir

Par **pseudozut**, le **09/11/2013** à **22:52**

bonsoir,

Bollweil, faites une procédure de divorce

et demandez la garde de votre fille

vous en avez le droit car votre future ex déstabilise votre fille en la changeant d'école, d'univers et à 6 ans, elle peut en être perturbée

et ainsi, aussi tout est bien encadré et en cas de désaccord, il y a une procédure à respecter

et de plus si vous versez une pension alimentaire, vous pouvez la déduire de vos impôts

bon week end